

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 avril 2007

AUJOURD'HUI vingt sept avril deux mille sept

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 20 avril 2007, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, président la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Gilles-Jean PORTEJOIE, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Françoise NOUHEN, Alain MARTINET, Bernard DANTAL, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Valérie BERNARD, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Françoise BONVALLOT, Michel CANQUE, Yves CARROY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Jean-Yves FAFOURNOUX, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Martine REMBERT, Paula RIBEIRO, Jean-Philippe VALENTIN

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Christine DULAC-ROUGERIE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Catherine GUELON-NEYRIAL, Patricia GUILHOT, Claudine LAFAYE, Jacques LANOIR, Alexandre POURCHON, Yves REVERSEAU, Eric SEVRE

Excusé(e)s :

Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Nicole DUMAS, Alain LAFFONT, Paule OUDOT, Franck ROLLE

Absent(e)s :

Fatiha AMARA

Secrétaire :

Paula RIBEIRO

CONVENTION

ENTRE : 1°) - **La Ville de CLERMONT-FERRAND**, représentée par
M. Serge GODARD, Maire,

ET : 2°) - **OPHIS**, représenté par
M. Fabrice HAINAUT, Directeur général;

VU la délibération en date du 27 avril 2007 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de garantir, vis à vis de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, le paiement des annuités en capital et intérêts d'un Prêt PLAI foncier, d'un montant de 110.000 euros (CENT DIX MILLE EUROS), destiné à financer l'aménagement d'une Maison de Ville, 85 rue Anatole France, à CLERMONT-FERRAND, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- durée : 50 ans
- taux d'intérêt : 2,55 %
- taux de progressivité des annuités : 0 %
- révisabilité des taux : en fonction de l'évolution du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.
- garantie de la Ville : 100 %

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er -

Si **OPHIS** ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la Ville de CLERMONT-FERRAND prendra ses lieu et place et réglera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de cet Organisme à titre d'avances remboursables.

Ces avances seront remboursées, dans un délai de 2 ans, par **OPHIS**.

Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué qu'autant qu'il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs. Ces avances ne porteront pas intérêts.

ARTICLE 2 -

La Ville de CLERMONT-FERRAND procédera aux vérifications toutes les fois qu'il sera nécessaire.

OPHIS devra produire, chaque année, le compte financier et le bilan.

ARTICLE 3 -

L'organisme emprunteur s'engage à prévenir la Ville de CLERMONT-FERRAND deux mois à l'avance de l'impossibilité où il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place, ceci afin de permettre à la Collectivité de se substituer immédiatement à l'emprunteur défaillant et d'éviter ainsi l'application des intérêts moratoires.

ARTICLE 4 -

La Collectivité garante prendra hypothèque sur des biens immeubles nettement définis en cas de défaillance de l'emprunteur, ce dernier s'engageant par ailleurs à ne vendre, ni hypothéquer ces mêmes immeubles sans l'accord préalable de la Ville de CLERMONT-FERRAND.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

Le Directeur Général
de **OPHIS**

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Fabrice HAINAUT

Alain BARDOT